



MÉMORANDUM

DE LA SA AQUAWAL
EN VUE DES ÉLECTIONS RÉGIONALES DE 2019



La SA AQUAWAL est l'Union professionnelle des opérateurs publics du cycle de l'eau en Wallonie.

C'est l'organe de référence des acteurs de l'eau pour les sujets touchant de près ou de loin la gestion du cycle anthropique de l'eau au sens large. Elle constitue une plateforme d'échanges et de concertation pour ses associés qui se réunissent en son sein et analysent des dossiers au travers de commissions et de groupes de travail.

C'est également l'interlocuteur de liaison entre le secteur de l'eau et les autorités régionales, fédérales et européennes.

A travers son Mémoire, la SA AQUAWAL a souhaité mettre en exergue 8 champs d'actions prioritaires qui constituent les principaux enjeux du secteur de l'eau. C'est ainsi qu'elle recommande, pour la future législature, 27 mesures concrètes et pistes de solutions décrites ci-après.

Bonne lecture.

A		
INSTALLATIONS INTÉRIEURES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES		7
1. Mise en œuvre rapide de la certification « eau » des bâtiments (CertiBEau)		9
2. Établir les prescriptions techniques en matière d'eau potable et communiquer auprès des professionnels et du grand public		10
B		
PRIX DE L'EAU ET FINANCEMENT		11
3. Soumettre tous les usages de l'eau intérieurs au Coût-Vérité de l'Assainissement		13
4. Revoir la tarification de l'eau en tenant mieux compte des coûts fixes des opérateurs		14
5. Equilibrer la contribution des agents économiques au financement du secteur		15
C		
DIFFICULTÉS DE PAIEMENT ET RECOUVREMENT DES FACTURES		17
6. Optimiser le fonctionnement du Fonds social de l'eau		19
7. Prévenir les consommations d'eau trop importantes chez les ménages en difficulté de paiement		20
8. Inciter les ménages en difficulté de paiement à avoir recours à leurs droits		21
9. Maintenir la possibilité pour les distributeurs d'eau de limiter le débit, sous conditions, lors du non-paiement des factures		22
D		
QUALITÉ DE L'EAU POTABLE		23
10. Poursuivre la recherche en matière de polluants émergents		25
11. Mettre en œuvre les Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)		26
12. Renforcer les contrôles de la qualité de l'eau dans les zones privées de distribution d'eau		27
13. Favoriser le remplacement des canalisations intérieures en plomb dans les logements et bâtiments accessibles au public		28
14. Sensibiliser la population à la potabilité et à la bonne qualité de l'eau distribuée		29

E		
PROTECTION DE LA RESSOURCE		31
15. Financer la recherche de médicaments et de pesticides, y compris leurs métabolites, et les actions diminuant leur impact sur l'eau par une contribution sur la vente de ces substances		33
16. Préserver la ressource		34
17. Mise en place de mesures agri-environnementales « eau »		35
F		
GESTION DES EAUX USÉES		37
18. Optimiser la gestion des égouts entre les niveaux communal et supra-communal		39
19. Réduire les conséquences de l'imperméabilisation artificielle des sols sur le ruissellement pluvial		41
20. Gérer le problème des polluants émergents le plus en amont possible		42
21. Développer des filières alternatives à la valorisation des boues de stations d'épuration et de traitement d'eau potable		43
22. Réduire la dilution des eaux usées		44
23. Financer l'adaptation, la réhabilitation et la modernisation des installations de démergement		45
24. Mettre en œuvre la possibilité offerte par le Code de l'eau de réglementer certains produits problématiques pour l'assainissement des eaux usées		46
G		
EAU ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE		47
25. Intégrer la gestion de l'eau dans les outils d'aménagement du territoire		48
H		
EAU ET ÉNERGIE		49
26. Soutenir la transition énergétique du secteur de l'eau		50
27. Reconnaître les eaux géothermales comme une ressource naturelle appartenant à l'ensemble des citoyens wallons		51



A

INSTALLATIONS
INTÉRIEURES
D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE
ET D'ÉVACUATION
DES EAUX USÉES

CONSTATS ET OBJECTIFS

Les installations intérieures d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées sont souvent mal réalisées. Deux expériences-pilotes menées par AQUAWAL en 2015 et 2017 montrent que 90% des habitations wallonnes ne sont pas conformes à la législation actuelle.

Cela pose de nombreux problèmes de qualité de l'eau potable (présence de canalisations en plomb, connexion entre les ressources alternatives en eau et l'eau potable, absence de clapets anti-retour au compteur...) et de qualité de l'environnement (inadéquation des modes d'évacuation et de traitement éventuel des eaux usées par rapport au régime d'assainissement prévu).

Par ailleurs, le candidat acquéreur d'un immeuble est souvent mal informé de l'état des installations d'eau potable et d'évacuation des eaux usées de l'immeuble qu'il convoite. Il ne peut donc présumer de l'ampleur des travaux éventuellement nécessaires pour mettre sa future habitation en conformité. La Flandre a mis en place une telle procédure de certification des installations intérieures depuis 2004 pour l'eau potable et depuis 2011 pour les eaux usées. Bruxelles dispose depuis les années 60 d'une certification de ce type pour le volet eau potable.

– MESURE 1 – MISE EN ŒUVRE RAPIDE DE LA CERTIFICATION « EAU » DES BÂTIMENTS (CERTIBEAU)

La mise en place d'un contrôle des installations intérieures des habitations permettra de mieux informer les candidats acquéreurs de la conformité d'un immeuble à la législation, de gérer le risque de détérioration de la qualité de l'eau potable et d'améliorer l'état des masses d'eau souterraines et de surface.

Par ailleurs, la future Directive européenne sur l'eau potable imposera une gestion du risque domestique de détérioration d'eau potable. Il est donc urgent que la Wallonie prenne des dispositions en la matière.

Les projets de procédures et de documents de certification ont été élaborés par AQUAWAL à la demande du Gouvernement wallon. La base légale a été proposée par le Gouvernement wallon, mais il y aura encore lieu de prendre les décisions et arrêtés d'exécution pour concrétiser cette mesure.

AQUAWAL souhaite que les opérateurs de l'eau puissent être un acteur de la certification et qu'ils soient intégrés dans la mise en œuvre de la certification du début à la fin.



AQUAWAL souhaite que le principe de la certification « eau » des bâtiments soit adopté le plus rapidement possible d'abord dans le cas des premières occupations d'immeubles d'habitations et des bâtiments accessibles au public, puis dans le cadre des mutations immobilières.

AQUAWAL souhaite que cette certification soit opérationnelle au plus tôt et, dès lors, demande que les personnes visées et les phases soient bien définies par le Gouvernement.

AQUAWAL souhaite que les opérateurs publics puissent jouer un rôle actif dans cette certification.

– MESURE 2 –
ÉTABLIR LES PRESCRIPTIONS
TECHNIQUES EN MATIÈRE
D'EAU POTABLE ET COMMUNIQUER
AUPRÈS DES PROFESSIONNELS
ET DU GRAND PUBLIC

Le secteur des professionnels du bâtiment, des écoles de formation ainsi que les particuliers sont mal informés des prescriptions en matière d'eau et d'assainissement. Afin de prévenir toute non-conformité des nouvelles habitations mais aussi d'aider les particuliers à se mettre en conformité que ce soit par des travaux réalisés par eux ou par une entreprise, il est urgent d'établir clairement les normes techniques et de communiquer correctement sur les prescriptions en la matière.



AQUAWAL souhaite l'établissement de normes techniques claires et la mise en place d'une information coordonnée à destination des professionnels du bâtiment identifiés dans le cadre des travaux préparatoires de la certification « eau » des bâtiments, des écoles de formation dans le domaine et des particuliers sur la manière de réaliser adéquatement les installations intérieures d'eau et d'assainissement.



PRIX DE L'EAU
ET
FINANCEMENT

CONSTATS ET OBJECTIFS

Le prix de l'eau a augmenté moins vite ces 5 dernières années que lors des 15 années précédentes. Le Coût-Vérité de la Distribution d'eau est stable depuis 2014, sauf exceptions localisées. Le Coût-Vérité à l'Assainissement devrait à présent augmenter beaucoup moins vite.

Une facture d'eau moyenne domestique (70 m³) s'élève en Wallonie à 385 € par an en 2018, soit environ 1 € par jour et par ménage et constitue 1 % du revenu moyen.

Il existe cependant toujours une iniquité au niveau de la contribution au financement de l'assainissement entre les secteurs économiques et les usagers.

Par ailleurs, la baisse des consommations diminue les recettes des opérateurs alors que la grande majorité des coûts sont fixes, que les défis en matière d'investissements sont importants et ce, dans un contexte de maîtrise du prix de l'eau.

L'objectif doit être de maintenir le prix stable au niveau actuel, hors augmentation liée à l'inflation tout en permettant de réaliser les investissements nécessaires et en suivant la trajectoire de désendettement du secteur.

Il y a également lieu de s'interroger et de mener une réflexion sur la structure tarifaire actuelle (cf. étude à mener par la SWDE et la SPGE conformément à leur contrat de gestion). A titre d'exemple, les mesures suivantes pourraient être discutées : voir points 3, 4 et 5.

– MESURE 3 – SOUMETTRE TOUS LES USAGES DE L'EAU INTÉRIEURS AU COÛT-VÉRITÉ DE L'ASSAINISSEMENT

Le CVA n'est perçu que sur les volumes d'eau consommés sur les réseaux de distribution, et non pas sur ceux produits directement au moyen de ressources alternatives (puits privés, citernes d'eau de pluie...). Ceux-ci sont pourtant utilisés pour des usages domestiques qui peuvent produire des eaux usées pour lesquelles le CVA n'est pas perçu. Leur assainissement occasionne alors des coûts qui ne peuvent pas être directement récupérés et sont répercutés sur le prix de l'eau vendue. Ce surcoût est finalement pris en charge par les autres consommateurs qui paient in fine pour l'assainissement d'eaux usées qu'ils ne produisent pas.



AQUAWAL insiste sur l'importance d'appliquer un CVA de manière juste et équilibrée auprès de tous les usagers quelles que soient leurs sources d'approvisionnement.

– MESURE 4 – REVOIR LA TARIFICATION DE L’EAU EN TENANT MIEUX COMPTE DES COÛTS FIXES DES OPÉRATEURS

Pour pallier la baisse de consommation d’eau sur le financement des investissements et au vu des coûts fixes en application dans les pays voisins, une idée pourrait être d’augmenter la partie fixe de la facture d’eau, c’est-à-dire celle dont doit s’acquitter l’usager qui ne consomme pas ou peu d’eau.

Cela permettrait notamment de mieux faire correspondre la courbe des coûts et la courbe des recettes, de récupérer davantage de fonds de la part des résidences secondaires ou de personnes qui disposent d’une ressource alternative en eau tout en jouissant de l’accès au réseau, et de rendre le secteur plus résilient à la baisse des consommations d’eau.

La partie fixe s’assimilerait à une forme d’assurance de pouvoir disposer d’une eau de qualité pour les usagers bénéficiant de ressources alternatives. En plus d’une réduction du prix variable, la partie fixe pourrait également inclure une certaine quantité de m³.

Cette augmentation de partie fixe devra être compensée par une baisse du prix variable pour ne pas augmenter la facture moyenne des ménages.

De plus, cela permettrait également de diminuer quelque peu les difficultés de paiement, celles-ci étant surtout l’apanage des familles nombreuses et des ménages qui consomment plus d’eau que la moyenne ; la baisse du prix variable leur sera donc bénéfique.



AQUAWAL propose de réfléchir à une augmentation de la partie fixe de la facture d’eau pour réconcilier partiellement la diminution de consommation d’eau et le financement des investissements. Elle serait compensée par une baisse du prix variable de manière à conserver la facture moyenne par ménage identique.

– MESURE 5 – EQUILIBRER LA CONTRIBUTION DES AGENTS ÉCONOMIQUES AU FINANCEMENT DU SECTEUR

Plusieurs réformes au cours de la législature précédente ont permis d’équilibrer en partie la récupération des coûts des différents secteurs économiques (ménages/industries/agriculteurs). Cependant, cela demeure insuffisant.

Ainsi la taxe sur les eaux usées industrielles a certes été augmentée, mais elle est encore loin de couvrir les coûts de l’assainissement industriel opéré par les opérateurs publics. La conséquence est la prise en charge de dépenses propres à un secteur industriel par les autres secteurs industriels et économiques. La mise en œuvre du Coût d’Assainissement Industriel devrait permettre, dans les années à venir, de quantifier cet élément et de proposer des mesures correctrices.

De plus, concernant les niveaux des contributions de prélèvement d’eau dans les eaux souterraines, il y a une disparité importante entre les prises d’eau publiques et privées au désavantage des premières. Ce déséquilibre doit être rapidement corrigé.



AQUAWAL propose de tendre progressivement vers une juste récupération des coûts du secteur industriel à l’assainissement des eaux usées, comme le prévoit l’article 9 de la Directive Cadre sur l’Eau. AQUAWAL propose d’uniformiser le niveau des contributions de prélèvement d’eau souterraine des prises d’eau privées et celui des prises d’eau des opérateurs publics.



DIFFICULTÉS
DE PAIEMENT
ET RECOUVREMENT
DES FACTURES

CONSTAT ET OBJECTIFS

Les difficultés de paiement sont stables depuis quelques années. Les raisons sont multiples mais on peut relever que les consommations d'eau des ménages en difficulté de paiement ont tendance à être plus élevées que celles des autres ménages, à composition équivalente.

De plus, le taux d'utilisation du Fonds social n'est pas encore suffisant, au sein duquel le Fonds d'Améliorations Techniques reste très faible.

L'objectif est de permettre de maintenir un taux de paiement de factures stable tout en réduisant la précarité hydrique en protégeant les familles en réelles difficultés de paiement.

– MESURE 6 – OPTIMISER LE FONCTIONNEMENT DU FONDS SOCIAL DE L'EAU

Les réformes du Fonds social de l'eau qui ont été abordées sous la législature 2014-2019 constituent une bonne avancée.

Cependant, certains CPAS n'utilisent pas complètement les fonds mis à leur disposition.

Aussi, AQUAWAL propose de continuer la concertation entre les distributeurs d'eau, les CPAS et la SPGE de manière à aboutir à une utilisation adéquate des fonds disponibles, tant au niveau des droits de tirage que du Fonds d'Améliorations Techniques.



AQUAWAL propose de poursuivre le dialogue « Distributeurs-CPAS-SPGE » en vue d'optimiser le fonctionnement du Fonds social de l'eau.

– MESURE 7 – PRÉVENIR LES CONSOMMATIONS D’EAU TROP IMPORTANTES CHEZ LES MÉNAGES EN DIFFICULTÉ DE PAIEMENT

Le Fonds social de l'eau sert aujourd'hui parfois à aider des ménages qui ont une consommation trop importante. En 2016, 25% des droits de tirage ont été alloués pour des consommations supérieures à 200 m³/an, soit le triple de la consommation moyenne.

Il est donc important de pouvoir régler le problème de consommations trop importantes.

Une meilleure utilisation du Fonds d'Améliorations Techniques est la priorité n°1. Les fonds sont disponibles mais en l'état difficilement utilisables.

Au-delà de l'aspect technique, l'aspect d'accompagnement de ces ménages en difficulté de paiement est également important. Il faut mettre en place un accompagnement des ménages en vue d'une gestion rationnelle de l'eau.



AQUAWAL propose une réflexion sur la mise en place d'un mode d'accompagnement des ménages dont la difficulté de paiement est liée à une consommation trop importante d'eau.

– MESURE 8 – INCITER LES MÉNAGES EN DIFFICULTÉ DE PAIEMENT À AVOIR RECOURS À LEURS DROITS

Un autre obstacle rencontré dans le mécanisme actuel d'aide aux ménages en difficulté de paiement est le non-recours au droit des personnes en état de précarité.

Certaines personnes ne souhaitent en effet pas se rendre au CPAS pour différentes raisons, ne sont pas informées de la possibilité qui leur est offerte de mensualiser les factures, n'effectuent pas les démarches demandées par les CPAS...

Les raisons sont multiples, mais on peut avancer des arguments liés aux obstacles administratifs, aux difficultés linguistiques ou d'alphabétisme, à une crainte du CPAS ou à l'absence de mobilité.

AQUAWAL estime que le secteur associatif pourrait être mis utilement à profit afin de lever ces obstacles et ainsi permettre l'exercice effectif du droit à une aide dans le paiement des factures d'eau, tout en respectant la procédure actuelle qui implique obligatoirement que le droit de tirage soit sollicité par le CPAS.



AQUAWAL propose de mettre en place les bases d'une collaboration entre le secteur associatif, les CPAS et les distributeurs d'eau pour permettre aux personnes en précarité hydrique de disposer de l'aide à laquelle elles ont droit.

– MESURE 9 – MAINTENIR LA POSSIBILITÉ POUR LES DISTRIBUTEURS D'EAU DE LIMITER LE DÉBIT, SOUS CONDITIONS, LORS DU NON-PAIEMENT DES FACTURES

Les distributeurs d'eau sont confrontés à des difficultés croissantes de recouvrement de leurs factures d'eau. Chaque année, en Wallonie, environ 15 millions d'euros, soit 2,5% des montants des factures, ne sont pas récupérés.

De réelles difficultés sociales existent et il faut pouvoir aider ces ménages.

Cependant, on doit aussi constater qu'il existe des ménages qui ne s'acquittent pas de leur dû, alors même qu'ils disposent de fonds suffisants pour le faire.

Ainsi, deux tiers des créances sont payées après l'émission d'un courrier prévenant de la pose d'un limiteur de débit en cas de persistance du défaut de paiement. De plus, ce taux de paiement augmente avec le niveau socio-économique du ménage concerné.

Les limiteurs constituent donc un moyen efficace pour inciter les ménages récalcitrants à payer.

Néanmoins, bien que le recours à ce moyen de pression soit encadré depuis 2016 par le Code de l'eau, il est nécessaire d'évaluer continuellement l'effet de l'encadrement et de renforcer la protection des ménages en réelles difficultés de paiement.



AQUAWAL propose donc le maintien de la possibilité pour les distributeurs d'eau de placer, sous conditions, des limiteurs de débit. AQUAWAL plaide pour une évaluation continue de l'encadrement de la pose de limiteurs.



QUALITÉ
DE L'EAU POTABLE

CONSTAT ET OBJECTIFS

La qualité de l'eau du robinet est fortement contrôlée. Plus de 30.000 échantillons sont prélevés chaque année pour vérifier sa potabilité. Le taux de conformité de ces analyses est supérieur à 99%. Cependant, il reste des pistes d'amélioration quant à la confiance que les ménages ont par rapport à cette eau qui n'est consommée comme eau de boisson que par un ménage sur deux. De plus, des craintes peuvent voir le jour vis-à-vis des polluants dits émergents.

L'Union européenne est d'ailleurs sur le point de faire adopter une nouvelle Directive relative à la qualité de l'eau potable que les opérateurs devront appliquer après transposition en droit wallon.

Les objectifs sont d'améliorer les points faibles résiduels en matière de qualité de l'eau, la connaissance et la communication en matière de polluants émergents et la confiance des citoyens envers la qualité de l'eau du robinet.

– MESURE 10 – POURSUIVRE LA RECHERCHE EN MATIÈRE DE POLLUANTS ÉMERGENTS

Les connaissances sur les liens entre la qualité de l'eau et la santé continuent d'évoluer au niveau international. Ces dernières années, les sujets des résidus de médicaments, des perturbateurs endocriniens, des microplastiques ou de l'amiante, ont été mis au-devant de la scène.

La Wallonie, via un consortium de laboratoires de référence et le SPW, a déjà entrepris certains projets de recherche sur le thème des polluants émergents. AQUAWAL propose de poursuivre et d'intensifier la recherche en la matière.



Afin de garantir le maintien au meilleur niveau des connaissances, AQUAWAL propose de renforcer la recherche relative aux substances émergentes dans les eaux.

– MESURE 11 – METTRE EN ŒUVRE LES PLANS DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)

Les PGSSE permettent de gérer le risque de détérioration de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet de l'utilisateur. La révision de la Directive sur l'eau potable imposera leur mise en œuvre pour tous les distributeurs au niveau de l'Europe dans un timing qui sera certainement serré. Le Code de l'eau incite depuis cette année à la mise en place volontaire de ces PGSSE au niveau de la ressource et de la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Il faut donc pouvoir s'assurer de la réalisation correcte de ces Plans dans un délai raisonnable pour toute la Wallonie et viser une aide pour les opérateurs qui pourraient avoir des difficultés à les mettre en œuvre.



AQUAWAL soutient la démarche de mise en application des PGSSE initiée par le SPW. De façon à anticiper la future Directive eau potable, elle préconise qu'ils soient rendus contraignants quelle que soit la taille de la zone de distribution. Pour atteindre cet objectif, une aide adéquate pour les opérateurs ayant des difficultés en la matière pourrait être fournie.

– MESURE 12 – RENFORCER LES CONTRÔLES DE LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LES ZONES PRIVÉES DE DISTRIBUTION D'EAU

Si la qualité de l'eau distribuée par les opérateurs publics ne pose pas de problème particulier, il n'en va pas toujours de même pour l'eau fournie par des petites distributions privées et particulièrement par les campings. Or, au regard des publics parfois sensibles qui fréquentent ces zones privées, la potabilité de l'eau qui y est fournie est un enjeu sanitaire non-négligeable.



AQUAWAL propose de renforcer les contrôles de qualité de l'eau potable au sein des petites zones de distribution privées.

– MESURE 13 – FAVORISER LE REMPLACEMENT DES CANALISATIONS INTÉRIEURES EN PLOMB DANS LES LOGEMENTS ET BÂTIMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

La norme en plomb a continuellement évolué à la baisse depuis 20 ans. Ainsi, la teneur maximale actuellement tolérée est 5 fois moindre qu'il y a 20 ans (de 50 à 10 millièmes de gramme par litre).

Si le taux de conformité au niveau du compteur d'eau est proche de 100 %, il n'en est pas de même pour la conformité de l'eau au robinet de l'utilisateur. En effet, les canalisations situées à l'intérieur des logements anciens sont encore parfois en plomb ou dans un matériau dont le plomb est un constituant.

Il est urgent de mettre en place un plan de remplacement de ces tuyaux intérieurs en plomb alimentant les points d'eau utilisés à des fins de consommation humaine dans tous les immeubles et en priorité ceux accessibles au public en Wallonie, à charge des propriétaires de ces installations. La Certification « eau » des bâtiments est un outil permettant d'atteindre à terme cet objectif.

Les opérateurs publics sont à cet égard disposés à aider les autorités publiques à réaliser des diagnostics pour les installations dont ces dernières sont propriétaires.



AQUAWAL propose de mettre en place un plan de remplacement des canalisations intérieures en plomb dans les logements et en priorité pour les bâtiments accessibles au public. AQUAWAL propose que les opérateurs publics puissent aider au diagnostic des bâtiments publics sur ce sujet.

– MESURE 14 – SENSIBILISER LA POPULATION À LA POTABILITÉ ET À LA BONNE QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

AQUAWAL et ses associés mènent depuis de nombreuses années des campagnes de communication destinées à promouvoir la qualité de l'eau du robinet en mettant en place des actions de sensibilisation variées. Citons en exemple la réalisation de supports d'information à destination du grand public (brochures, films explicatifs et didactiques) et des milieux scolaires (dossiers pédagogiques de référence), l'organisation de concours et de conférences-débats à destination des adolescents...

Afin de poursuivre la promotion de l'eau du robinet auprès du grand public et de la jeune génération, AQUAWAL a développé des capsules vidéos informatives et humoristiques qui sont consacrées aux bienfaits de l'eau à tout âge, à l'importance d'en consommer pendant le sport, à l'hygiène et à l'accessibilité aisée de l'eau du robinet 24h/24. A travers cette nouvelle campagne de sensibilisation, AQUAWAL entend informer les consommateurs sur différents aspects tels que la qualité de l'eau du robinet et les moyens mis en place pour garantir son approvisionnement.

Le constat est que malheureusement, une partie importante de la population n'a toujours pas confiance dans la qualité de l'eau distribuée, particulièrement chez les plus jeunes et auprès des publics au niveau d'éducation plus faible. Il est donc important de sensibiliser la population, notamment en laissant le choix au consommateur au sein de l'HORECA entre de l'eau en bouteille ou de l'eau du robinet gratuite, comme le préconise le Conseil Supérieur de la Santé, ainsi que par la mise à disposition d'eau du robinet dans les institutions publiques, comme c'est actuellement prévu dans la refonte de la Directive « eau potable ».



AQUAWAL souhaite que le futur Gouvernement développe une stratégie de mise à disposition gratuite d'eau du robinet par l'ensemble des établissements HORECA, conformément à la future Directive « eau potable ». En parallèle, AQUAWAL incite les nouveaux élus à étendre cette disposition aux institutions publiques (SPW, Administration, OIP...).



PROTECTION
DE LA RESSOURCE

CONSTATS ET OBJECTIFS

Les teneurs en nitrates dans les eaux souterraines restent dans certaines régions très élevées. De même, il existe également des contaminations en pesticides de certains captages. L'origine de la pression est majoritairement agricole. Cette contamination nécessite des actions supplémentaires en matière d'eau potable, que ce soit par des interconnexions d'eau de sources différentes, des abandons de captage ou la construction d'unités de traitement.

L'objectif est de réduire la pression qualitative sur les bassins d'alimentation des captages d'eau en nitrates et en pesticides.

– MESURE 15 – FINANCER LA RECHERCHE DE MÉDICAMENTS ET DE PESTICIDES, Y COMPRIS LEURS MÉTABOLITES, ET LES ACTIONS DIMINUANT LEUR IMPACT SUR L'EAU PAR UNE CONTRIBUTION SUR LA VENTE DE CES SUBSTANCES

A l'instar des mesures qui ont été prises en France par des Agences de l'eau, la contribution concernerait la vente de produits phytopharmaceutiques en prenant en compte leur niveau de toxicité et de dangerosité. Elle incitera à utiliser moins de produits polluants ou à l'adoption des modes de cultures plus respectueux de l'environnement. Elle permettra de financer les recherches de ces substances dans l'eau potable qui sont de plus en plus coûteuses pour les pouvoirs publics, que ce soit les administrations ou les opérateurs de l'eau, mais aussi, des actions permettant de limiter leur impact sur l'eau.



AQUAWAL propose de mettre en place une contribution wallonne sur la distribution de produits pouvant impacter les masses d'eau et les eaux potabilisables, destinée à alimenter la recherche de ceux-ci et de leurs métabolites dans l'eau ainsi que financer la mise en place d'actions permettant de limiter leur impact sur l'environnement.

– MESURE 16 – PRÉSERVER LA RESSOURCE

La Wallonie dispose de ressources en eau abondantes mais mal réparties sur le territoire. C'est le sens de l'interconnexion des réseaux voulue par le Gouvernement wallon au travers du schéma régional des ressources en eau. L'eau est distribuée par environ 40.000 kilomètres de conduites-mères à travers tout le territoire. Cette infrastructure est d'ailleurs le poste de coûts le plus important dans le prix de l'eau de distribution.

Depuis 15 ans, la consommation d'eau ne cesse de diminuer. Cette baisse, essentiellement poussée par le développement technologique des appareils consommateurs d'eau, met sous pression le financement du service et le renouvellement des infrastructures. De plus, le secteur industriel a de plus en plus recours à des approvisionnements autonomes en eau, par prélèvement direct dans les ressources. Ce fait s'explique, entre autres, par la fiscalité particulièrement avantageuse liée à ces pompages. Or, cette fiscalité avantageuse n'est pas souhaitable au niveau environnemental puisqu'elle ne permet pas d'inciter aux économies d'eau, ni de contribuer au niveau du financement des services publics d'alimentation en eau rompant avec le principe de mutualisation qui prévaut au niveau du financement des services publics. C'est la raison pour laquelle AQUAWAL souhaite une limitation et un encadrement plus stricts des prises d'eau souterraines privées, en tenant compte des risques environnementaux et de la disponibilité d'alternatives telles que le réseau de distribution. En outre, cette mesure doit permettre l'optimisation de l'utilisation des infrastructures publiques et, en corollaire, la limitation de l'impact des frais fixes sur la facture d'eau des consommateurs.

Enfin, les épisodes récents de sécheresse démontrent qu'une pression accrue sur la ressource est attendue en été dans les prochaines décennies. De telles situations nécessiteront un arbitrage entre les différents usages de l'eau, en privilégiant l'alimentation en eau de distribution publique.



AQUAWAL propose de limiter et d'encadrer les demandes de nouvelles prises d'eau souterraines privées sur le territoire de la Wallonie, tenant compte des alternatives possibles.

AQUAWAL propose que la priorité en cas de conflits d'usages de l'eau liés aux sécheresses soit donnée à l'alimentation en eau de distribution publique.

– MESURE 17 – MISE EN PLACE

DE MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES « EAU »

Le prochain Programme wallon de Développement Rural doit renforcer les mesures relatives à la protection de l'eau en renforçant notamment la stimulation financière liée à l'usage raisonné des engrais et pesticides afin de diminuer l'impact sur la ressource en eau.



AQUAWAL propose de renforcer les mesures agro-environnementales relatives à la protection de l'eau dans le Programme wallon de Développement Rural.



GESTION
DES EAUX USÉES

CONSTATS ET OBJECTIFS

Les infrastructures en matière de gestion des eaux usées se sont beaucoup développées ces 15 dernières années. Cependant, les capacités de collecte et de traitement installées ne sont pas pleinement utilisées en raison notamment de non-raccordements aux égouts, de non-déconnexions de fosses septiques et de systèmes d'épuration individuelle (SEI) existants, du mauvais état et entretien des réseaux d'égouts, etc. L'amélioration du taux de charge des stations permettra d'optimiser l'utilisation des infrastructures publiques mises en place.

Par ailleurs, si le taux d'équipement en stations d'épuration atteint 90%, il reste de nombreuses infrastructures à réaliser, particulièrement dans les zones les moins peuplées, afin d'achever l'équipement de la Wallonie.

Les polluants émergents constituent par ailleurs un problème de santé publique et une préoccupation majeure de l'Europe. Il convient donc d'anticiper de nouvelles impositions, en prenant les mesures le plus en amont possible. Dans ce cadre, ainsi que plus largement pour ce qui concerne l'introduction de déchets dans les réseaux d'assainissement, des mesures doivent être prises en concertation avec l'Etat fédéral.

L'objectif est de permettre de réduire l'impact du manque d'assainissement collectif et autonome sur la qualité de l'environnement et d'améliorer le taux de charge des stations d'épuration.

– MESURE 18 – OPTIMISER LA GESTION DES ÉGOUTS ENTRE LES NIVEAUX COMMUNAL ET SUPRA-COMMUNAL

L'égouttage communal constitue aujourd'hui le point faible de l'assainissement des eaux usées.

Les problèmes majeurs sont :

- la méconnaissance des réseaux (de leur géométrie, de leur état structurel et fonctionnel) ;
- l'absence de registre de raccordement, pourtant requis par le Code de l'eau ;
- l'insuffisance des moyens consentis par les communes pour assurer l'entretien régulier et une maintenance préventive de leurs égouts ;
- l'absence de vision globale et intégrée de la gestion des flux dans le bassin versant considéré dans le cadre du changement climatique.

Ces problèmes se traduisent concrètement par des inondations urbaines de plus en plus fréquentes et dommageables pour les riverains, des rejets directs d'eaux usées non traitées qui affectent la qualité des cours d'eau ou encore une collecte insuffisante des eaux usées vers les stations d'épuration. Il faut en effet savoir que les flux d'eau circulant à travers les égouts sont, pour environ 80% des eaux claires.

La gestion de ces infrastructures doit se professionnaliser car les communes seules ne disposent pas des moyens humains et techniques pour assurer cette gestion de façon optimale.

AQUAWAL préconise la réalisation, pour toutes les communes wallonnes, de plans de gestion patrimoniale des égouts basés sur un cadastre, un diagnostic de leur état et de simulations hydrauliques. Cela permettra de déterminer les points faibles et les points d'attention afin de prioriser les investissements et de définir une politique communale d'entretien de ces infrastructures essentielles.

Le coût de la gestion des égouts devrait être prioritairement trouvé par des alternatives à la facture d'eau. Par exemple, via l'instauration d'une taxe au raccordement à l'égout – qui existe déjà dans certaines communes – ou encore par une taxe sur l'imperméabilisation ou par un financement régional. Une partie de ces missions devrait pouvoir également être couverte par le CVA. Le coût supplémentaire généré devrait être compensé en grande partie par une réduction des dégâts liés aux inondations par débordement d'égout, surtout si cette gestion est réalisée à niveau supracommunal afin de réaliser des économies d'échelle.



AQUAWAL propose de développer une aide spécifique aux communes qui souhaitent réaliser un plan de gestion patrimoniale de leurs égouts.

AQUAWAL propose de gérer l'entretien des égouts à un niveau supracommunal, en passant par les OAA et par la SPGE, financé prioritairement par différents moyens alternatifs à la facture d'eau.

AQUAWAL propose de mettre en œuvre les dispositions requises afin d'inciter les communes à remplir leur obligation de tenue d'un registre des raccordements à l'égout par une aide adéquate.



AQUAWAL propose d'inciter à la réduction de l'imperméabilisation des surfaces via une contribution des agents économiques à la gestion des conséquences du ruissellement pluvial qui soit proportionnelle à la superficie imperméabilisée.

AQUAWAL recommande l'instauration d'incitants financiers pour les communes qui proposeraient des projets visant à dés-imperméabiliser les espaces publics ou à en gérer les conséquences.

– MESURE 19 – RÉDUIRE LES CONSÉQUENCES DE L'IMPERMÉABILISATION ARTIFICIELLE DES SOLS SUR LE RUISSELLEMENT PLUVIAL

L'extension des superficies bâties s'accompagne d'une imperméabilisation de plus en plus grande du territoire wallon, ce qui a deux conséquences :

- La diminution de la recharge des nappes aquifères ;
- L'augmentation du ruissellement qui conduit à des débordements plus fréquents des cours d'eau ou à des inondations urbaines mal perçues par les citoyens.

AQUAWAL propose diverses mesures, dont le fait de favoriser l'infiltration des eaux de pluie en réduisant au strict minimum l'imperméabilisation du sol au travers des permis d'urbanisme et d'urbanisation et/ou en instaurant une taxe dissuasive proportionnelle aux superficies imperméabilisées.

Pour les situations existantes, AQUAWAL propose qu'une aide spécifique puisse être apportée aux communes qui envisagent des projets de dés-imperméabilisation des surfaces publiques (voiries, parkings, etc.) ou de réduction de l'impact de celles-ci (en favorisant l'infiltration par exemple).

– MESURE 20 –

GÉRER LE PROBLÈME DES POLLUANTS ÉMERGENTS LE PLUS EN AMONT POSSIBLE

La contamination des eaux de surface par les polluants émergents, et notamment par les résidus de médicaments, est réelle. Ces médicaments ou leurs métabolites entrent dans le cycle de l'eau essentiellement via les rejets domestiques. Une fois entrées dans le milieu, ces molécules sont difficiles à retirer, car certaines d'entre elles ont tendance à se fixer sur les sédiments, ce qui rend la contamination diffuse.

Les stations d'épuration ne sont pas prévues pour traiter toutes ces substances. La mise à niveau de celles-ci pour traiter spécifiquement ces substances représente un coût important, actuellement peu justifiable en regard de la relative jeunesse des infrastructures et dont l'effet ne pourrait être que ponctuel. Le ratio coût-efficacité de cette solution est donc très défavorable. Ce problème doit être traité par une maîtrise à la source de ces substances. Cette maîtrise doit faire l'objet d'une approche holistique et transversale, mettant autour de la table l'ensemble des acteurs entrant dans le cycle de vie de ces substances.

On notera par ailleurs que la Wallonie pourrait profiter de son industrie pharmaceutique forte pour mettre au point des molécules actives qui se dégraderaient rapidement et entièrement dans les stations d'épuration et dans l'environnement sans produire des métabolites dommageables pour l'environnement. Une sensibilisation des ménages à une meilleure gestion des médicaments et des industriels à une meilleure prise en compte de la « qualité » des intrants des produits à destination des ménages (cosmétiques, produits ménagers...) serait sans doute une des premières mesures peu coûteuses qui aurait le mérite d'attirer l'attention sur ce problème méconnu du grand public.

Enfin, AQUAWAL pense qu'une contribution du secteur pharmaceutique aux recherches en matière de médicaments dans l'environnement et sur les meilleures techniques d'élimination pourrait être mise en place en vertu du principe pollueur-payeur ou de la responsabilité étendue du producteur.



AQUAWAL souhaite que le futur Gouvernement wallon, en coordination avec les autorités fédérales, développe une stratégie de diminution des résidus de médicaments et autres polluants émergents dans l'eau, en agissant par une prévention à la source.

– MESURE 21 –

DÉVELOPPER DES FILIÈRES ALTERNATIVES À LA VALORISATION DES BOUES DE STATIONS D'ÉPURATION ET DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE

Les boues d'épuration sont valorisées à 60% en agriculture en Wallonie. Cette filière doit être préservée car elle permet d'améliorer la structure du sol et son taux de matières organiques.

Cependant, à court ou moyen termes, en raison du renforcement très probable des normes de qualité requises et de l'expansion de l'agriculture biologique, l'épandage sur champ des boues d'épuration sera découragé.

Il est donc nécessaire de rechercher dès à présent des filières alternatives pour évacuer les boues d'épuration. Dans le cadre de l'économie circulaire, les filières permettant la récupération de matières et/ou d'énergie devraient être développées.



AQUAWAL souhaite que le futur Gouvernement wallon défende le maintien de la valorisation agricole des boues d'épuration et des stations de traitement d'eau potable et, en parallèle, aide au développement de filières alternatives de valorisation énergétique de ces boues.

– MESURE 22 – RÉDUIRE LA DILUTION DES EAUX USÉES

La dilution des eaux usées par des eaux claires permanentes (eaux claires parasites) est un problème récurrent dans la collecte et le traitement des eaux usées en Wallonie. Cette dilution provient de la reprise dans les réseaux unitaires d'eaux de drainage, de sources, de ruisseaux, d'eaux usées déjà épurées. Ces débits d'eau permanents augmentent les volumes d'eau à collecter, à pomper et à traiter. La dilution des eaux usées réduit les performances de traitement des eaux usées, notamment en termes de performances énergétiques.

Ces eaux claires doivent être renvoyées autant que faire se peut vers d'autres exutoires naturels, ce qui peut s'avérer parfois coûteux.



AQUAWAL souhaite que le futur Gouvernement wallon incite et aide les communes à prendre les dispositions nécessaires pour retirer les eaux claires parasites de leurs réseaux d'égouttage pour les renvoyer vers le milieu naturel.

– MESURE 23 – FINANCER L'ADAPTATION, LA RÉHABILITATION ET LA MODERNISATION DES INSTALLATIONS DE DÉMERGEMENT

Le démergement assure l'évacuation des eaux dans les zones affectées par les affaissements miniers importants consécutifs à l'exploitation du charbon. Ces zones sont situées dans les bassins industriels de Liège, de Mons et de Charleroi.

Ces infrastructures particulières de collecte et d'évacuation des eaux (eaux usées, de ruissellement, de rabattement de nappe aquifère) protègent contre les inondations près d'un Wallon sur 10, des milliers d'entreprises et des infrastructures essentielles (hôpitaux, sites SEVESO, voiries, casernes de pompiers, etc.).

Les ouvrages de démergement sont cependant très anciens (parfois près de 100 ans) et doivent être progressivement réhabilités et adaptés à l'urbanisation réelle des zones urbaines qu'ils protègent et à l'évolution du climat (pluies de référence, modification des régimes de crue).

Les montants à consentir à court et à moyen termes pour maintenir et réhabiliter ces dispositifs sont importants. Un financement adéquat doit être mis en place, notamment via le fonds des dégâts miniers qui était initialement prévu à cet effet.



AQUAWAL demande que le futur Gouvernement wallon dégage des moyens financiers spécifiques et pérennes pour permettre l'adaptation, la réhabilitation et la modernisation des ouvrages de démergement.

– MESURE 24 –
METTRE EN ŒUVRE
 LA POSSIBILITÉ OFFERTE PAR LE CODE DE L'EAU
 DE RÉGLEMENTER CERTAINS PRODUITS
 PROBLÉMATIQUES POUR L'ASSAINISSEMENT
 DES EAUX USÉES

Le surcoût d'exploitation des ouvrages lié au rejet de déchets autres que les eaux usées (lingettes, hydrocarbures, etc.) dans les réseaux d'assainissement est évalué à plusieurs millions d'euros annuellement.

En collaboration avec les autorités nationales et européennes compétentes pour les normes de produits, la Wallonie pourrait appliquer l'article prévu dans le Code de l'eau (D.164) octroyant au Gouvernement wallon la possibilité de réglementer la fabrication, la vente et l'utilisation de produits nuisant aux différents processus d'assainissement.



AQUAWAL propose le renforcement des dispositions législatives et administratives liées à l'évacuation de déchets par les réseaux d'assainissement.



EAU
 ET
 AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE

– MESURE 25 – INTÉGRER LA GESTION DE L'EAU DANS LES OUTILS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Certains opérateurs de l'eau (organismes d'assainissement agréés et distributeurs d'eau potable) ne sont actuellement pas consultés lors de l'instruction des demandes en permis d'urbanisme et d'urbanisation. L'adéquation du projet aux dispositions du Code de l'eau et aux réseaux existants, n'est pas suffisamment prise en compte dans les permis délivrés alors que ceux-ci impactent fortement la capacité des réseaux de distribution d'eau potable, de collecte des eaux usées et des ouvrages de traitement que les opérateurs (OAA et distributeurs) exploitent. C'est également vrai lors du choix de localisation de certains zonings ou de l'implantation d'entreprises dans ceux-ci. La vérification de la conformité légale, de la conception et du dimensionnement des dispositions prises pour l'évacuation, le stockage et l'assainissement des eaux générées par le projet demande des compétences spécifiques en matière de gestion des eaux. Par ailleurs, les infrastructures de voirie et d'égouttage construites dans le cadre d'un lotissement privé sont in fine reprises en exploitation et parfois en propriété par la commune. Il paraît dès lors élémentaire que les prescriptions du cahier des charges relatives à ces infrastructures soient validées par la commune et que la conformité des installations réalisées soit vérifiée par une surveillance spécifique. Ces prestations peuvent faire l'objet de charges d'urbanisme. Dans ce contexte, un dialogue et/ou des procédures réglementaires entre la DGO4, les communes et AQUAWAL sont nécessaires. Il est donc indispensable que les organismes d'assainissement agréés et les distributeurs d'eau potable, en tant que gestionnaires des réseaux, puissent remettre un avis sur les projets de permis d'urbanisation, ainsi que dans certains cas sur des permis d'urbanisme.



AQUAWAL propose l'obligation, pour certains types de permis, de consulter le distributeur d'eau potable et l'organisme d'assainissement agréé compétent sur le territoire afin d'assurer une disponibilité suffisante des réseaux, et pour assurer une gestion intégrée des eaux usées et des eaux de ruissellement sur le territoire wallon.

AQUAWAL propose que les communes soient incitées à instaurer des charges d'urbanisme dans le cadre des permis d'urbanisation pour permettre la validation des cahiers des charges relatifs aux infrastructures dont elles doivent reprendre ultérieurement l'exploitation et pour permettre d'en assurer la surveillance de la conformité.



EAU
ET
ÉNERGIE

– MESURE 26 –
SOUTENIR
LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
DU SECTEUR DE L'EAU

Le secteur de l'eau consomme beaucoup d'énergie électrique.

Elle est nécessaire pour pomper, traiter et distribuer l'eau potable ainsi que pour pomper et traiter les eaux usées, en ce compris dans le cadre du démergement. AQUAWAL pense que le secteur de l'eau devrait être soutenu financièrement dans sa transition énergétique, tout comme le sont de nombreuses autres industries. Les économies d'énergie réalisées permettront une diminution des coûts de gestion de l'eau et permettront ainsi d'investir davantage dans les infrastructures.

Elles contribueront également à l'atteinte de l'objectif wallon en matière de réduction des gaz à effet de serre.



AQUAWAL souhaite que, étant donné l'intensité de la consommation énergétique du secteur de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées, ce secteur soit soutenu dans sa transition par les autorités wallonnes, comme c'est le cas pour d'autres industries.

– MESURE 27 –
RECONNAÎTRE LES EAUX GÉOTHERMALES
COMME UNE RESSOURCE NATURELLE
APPARTENANT À L'ENSEMBLE DES CITOYENS WALLONS

Les eaux géothermales devraient être reconnues comme une ressource naturelle appartenant à l'ensemble des wallons, à l'instar des autres ressources en eau, et le Code de l'eau devrait consacrer un chapitre à cette ressource qui permet de générer de la chaleur ou de l'électricité.

Le Code de l'eau devra donc considérer les eaux géothermales comme un bien commun, dont l'exploitation reconnue d'intérêt général est gérée via une structure publique, avec obligation de la préservation des ressources et sans nuire à l'alimentation en eau potable, en ce compris au terme de l'exploitation.

En effet, avec le souci de préservation des ressources, il convient d'éviter de rééditer les expériences des domaines de l'exploitation du charbon, avec les sociétés privées qui ont pu se développer mais ont laissé en héritage des activités de démergement (à assurer jusqu'à la fin des temps) et des sites fortement pollués (charbonnages, cokeries...), dont la prise en charge revient in fine à la collectivité.



AQUAWAL souhaite que les eaux géothermales, au même titre que l'eau, soient considérées comme un patrimoine naturel commun et qu'une éventuelle adaptation de la législation encadre leur exploitation en tenant compte des spécificités des forages de grande profondeur.

Editeur responsable

Eric SMIT
S.A. AQUAWAL
Rue Félix Wodon 21
B-5000 NAMUR

Graphisme

Créacom ^{sprl} - Jean-Claude MASSART
Tél. : +32 (0)4 227 90 06

Impression

Snel s.a.

**S.A. AQUAWAL**

Rue Félix Wodon 21
B-5000 NAMUR
Tél. : +32 (0)81 25 42 30
Fax : +32 (0)81 65 78 10
aquawal@aquawal.be
www.aquawal.be

Imprimé sur du papier respectueux de l'environnement.

